



Préfet coordonnateur d bassin Adour-Garonne

Mission d'Appui Technique de Bassin - GEMAPI Réunion du 4 octobre 2016

Dreal Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Direction Ecologie - Délégation de bassin
Stéphanie Flipo
Agence de l'eau Adour-Garonne
Anne Citterio

Mission d'appui technique de bassin

La loi MAPTAM a créé cette mission (art. 59). Le décret du 28 juillet 2014 en précise ses missions et sa composition

Mission Appui Technique Bassin Préfet coordonnateur de bassin

8 représentants Etat et établissement public

- AEAG

- Dreal de bassin (secrétariat MATB)
- 6 représentants collège Etat issu du comité de bassin

8 représentants élus issus du comité de bassin

- 1 des conseils régionaux
- 1 des conseils départementaux
- 4 des communes et EPCI-FP (dont littoral et montagne)
- 1 pdt de syndicat de communes ou SM exerçant la GEMAPI
 - 1 pdt de CLE d'un SAGE

Possibilité de compléter, en tant que de besoin, avec des représentants de collectivités ou leurs groupements non membres du comité de bassin et dont les compétences sont utiles.

La mission peut se faire assister par toute personne physique ou morale dont les compétences lui paraissent particulièrement utiles.

Missions MATB

→ Espace d'échange et d'orientation sur la mise en œuvre de la compétence de GEMAPI et les besoins des collectivités pour exercer cette compétence

émet des recommandations sur l'identification et la définition d'outils utiles pour la mise en œuvre de la compétence de GEMAPI

état des lieux des ouvrages de protection contre les crues et les submersions marines, notamment des remblais ou infrastructures pouvant être intégrés à un système de protection



état des lieux des linéaires de cours d'eau (domaniaux, non domaniaux, ayant fait l'objet de déclaration/autorisation d'entretien dans les 5 ans...)





Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Point 1:

- Rappel des principales dispositions législatives et réglementaires
- Zoom sur apports de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016

Évolutions réforme gouvernance

Avant la réforme

- Compétence facultative et partagée entre des collectivités et leurs groupements (EPCI-FP, syndicats intercommunaux, mixtes, EPTB, CD...)
- Missions généralement transférées à des syndicats de rivières (entretien de rivière surtout) ou EPCI à fiscalité propre (communautés de communes)

Mise en œuvre de la réforme

- Compétence obligatoire du bloc communal : communes avec transfert immédiat aux EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, d'agglomération, urbaines, métropoles)
- Possibilité de transférer ou déléguer la compétence à des syndicats mixtes organisés à une échelle hydrographique cohérente : bassin versant





Clarification des compétences - MAPTAM

Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM 27 janvier 2014) attribue au bloc communal (commune → EPCI à fiscalité propre) une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

- Pour structurer la maîtrise d'ouvrage,
- Pour concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques
- Pour conforter la solidarité territoriale via le regroupement à des échelles hydrographiques cohérentes : bassin versant
- Pour apporter une clarification des compétences et création d'un outil financier pour l'exercice de cette compétence : taxe GEMAPI





Effets la loi NOTRe sur les compétences des Départements et Régions

- Loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions → objectif de clarification de rationalisation des compétences exercées par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Chaque collectivité est dotée de compétences exclusives, obligatoires. Des compétences partagées subsistent dans le domaine de l'eau.

Elles peuvent être exercées sur le mode du concours par les différentes collectivités

AGENCE DE L'EAU

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE



DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Ce qu'est la GEMAPI

- Compétence créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (art. 56 à 59) GEMAPI = missions des items 1, 2, 5, 8 du L.211-7 du code de l'environnement
- Les EPCI-FP peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, sur les missions GEMAPI:



Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs

réservoirs.

Entretenir et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris ses accès, pour des de stockage dans les lacs motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des

propriétaires riverains

d'entretien courant.

quant à leurs obligations



Assurer la défense contre les inondations et contre la mer notamment par la construction et la gestion des diques.



Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.



Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne



Ce qui est hors GEMAPI

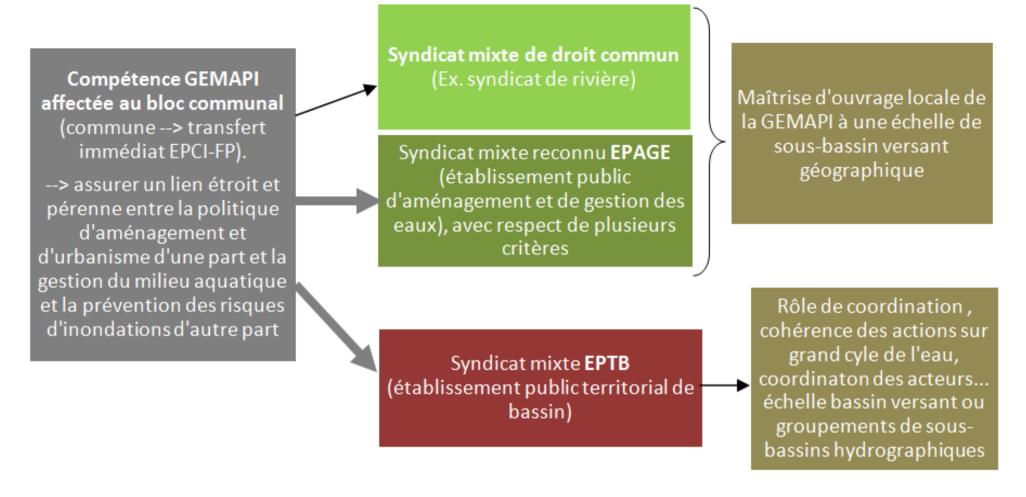
Les autres items du L.211-7 du code de l'environnement :

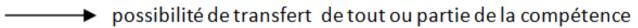
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

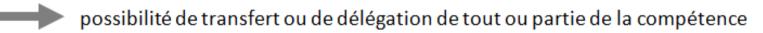
L'exercice la compétence obligatoire GEMAPI peut être utilement complétée par des compétences optionnelles, en fonction des enjeux locaux. En particulier compétence 12 (animation) et 4 (ruissellement).











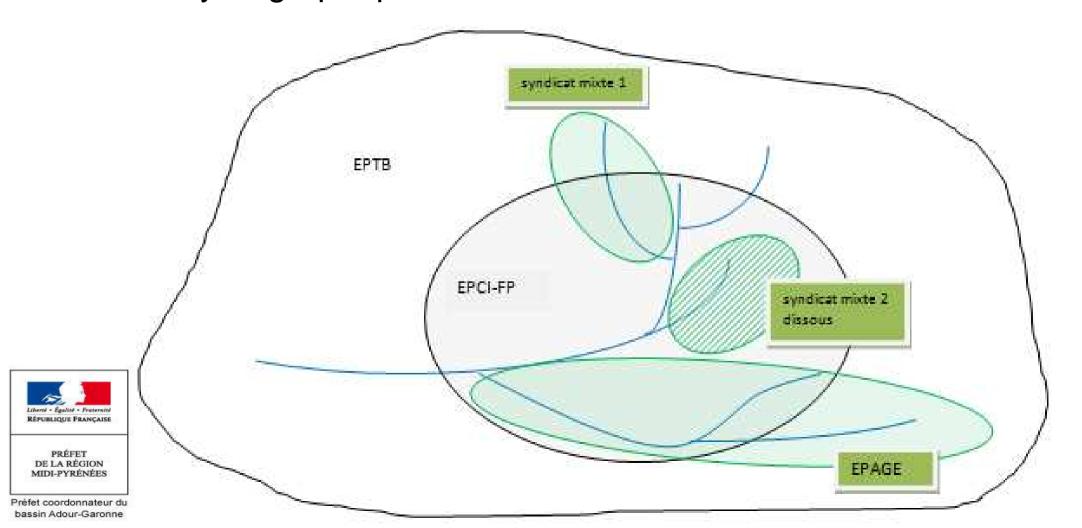
Le **transfert** de compétences est pérenne. La collectivité qui transfère une compétence est dessaisie des responsabilités qui s'y rattachent. Il emporte de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence.

La délégation est conclue par une convention qui fixe les objectifs, les modalités financières, les moyens éventuellement mis à disposition pour une durée déterminée.



Mise en œuvre par transfert de compétences

Bloc communal peut adhérer à des groupements de collectivités (SM de droit commun, EPAGE, EPTB) → transfert de tout ou partie de la compétence GEMAPI permettant de l'exercer à une échelle hydrographiquement cohérente de bassin versant



Responsabilité administrative et pénale

 Pas de conséquences en matière de propriété des cours d'eau et des droits d'usages et obligations afférents

 Les EPCI-FP ne pourront intervenir pour assurer la gestion des milieux aquatiques qu'à l'issue d'une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) et, le cas échéant, après autorisation ou déclaration au titre la la loi sur l'eau.



Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

DE LA RÉGION MIDLEVRÉNÉES



Propriétaire riverain

- Reste le premier responsable de l'entretien des cours d'eau (libre écoulement) et de la préservation des milieux aquatiques sur ses terrains (code environnement; --> contrepartie droit d'usage et de pêche) et de la gestion des eaux de ruissellement (code civil).
- Ces obligations peuvent toujours être assurées par une association syndicale dont il serait membre.



Etat

- Reste responsable de l'entretien de son domaine public fluvial.
- Elabore cartes zones inondables et PPR, assure mission prévision et alerte des crues
- Contrôle la sécurité des ouvrages hydrauliques
- Police de l'eau
- Soutien des communes dont les moyens sont insuffisants en situation de crise



Maire

- Pas d'impact sur ses pouvoirs de police général (dont prévention des inondations) et de polices spéciales (police de la conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du préfet de département)
- Poursuite des compétences en matière d'urbanisme :
- · information preventive,
- prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et dans les autorisations
- mission surveillance et alerte.
- organiser le secours en cas d'inondation



Bloc communal compétent GEMAPI sur efficacité des ouvrages et dommages

 La responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage ne peut être engagée à raison des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir dès lors qu'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément aux obligations légales et réglementaires (Article L562-8-1 CE).

Quand s'exerce la compétence

1er janvier 2016

- (Prise de compétence GEMAPI prévue initialement par loi MAPTAM - art. 59)
- Anticipation prise de compétence GEMAPI reste possible jusque 1er janvier 2018

1er janvier 2018

- Prise de compétence GEMAPI obligatoire par le bloc communal fixée par la loi NOTRe (7/08/2015)
- •Les EPTB existants constitués en « entente interdépartementale » doivent se transformer en syndicats mixtes (article L213-12 du CE)

1er janvier 2020

•Arrêt de la possibilité d'intervention des Départements, Régions, leurs groupements ou les autres personnes morales de droit public qui exerçaient la GEMAPI avant publication loi MAPTAM au 28/01/2014





Compétences exclusives

Bloc communal

- GEMAPI (au plus tard au 1er janvier 2018)
- Eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines (au plus tard au 1er janvier 2020)

Département

- Solidarité territoriale (appui aux projets du bloc communal dans le domaine de l'eau). Art. 94 loi NOTRe
- Appui au développement des territoires ruraux (assistante technique auprès des communes ou EPCI ne bénéficiant pas des moyens financiers suffisants)
- Définition et gestion des Espaces Naturels Sensibles, pouvant être liée à la gestion des zones humides
- (Nota pour mémoire : peut intervenir sur GEMAPI jusqu'au 1er janvier 2020, si compétence exercée avant 28 janvier 2014)

Région

- Aménagement et égalité du territoire
- Planification en faveur du développement durable du territoire (SRADDET, SRCE, PNR, RNR)
- Autorité de gestion de fonds structurels européens (Feder-FSE, Feader, Plan Garonne...)





Compétences partagées

Département

- Peut intégrer un syndicat mixte dont l'objet ne se limite pas à l'exercice de la compétence GEMAPI.
- Peut intervenir dans le domaine de l'eau hors GEMAPI (cf autres items que les 1, 2, 5 et 8 du L.211-7 CE; exemples: 9: ouvrages sécurité civile, 12: animation...).
- Peut contribuer financièrement auprès d'une structure gemapienne constituée en syndicat mixte fermé, pour des travaux sur digues, dès lors que le système d'endiguement dépasse l'influence du périmètre de l'EPCI-FP et que les ouvrages ne sont pas exclusivement dédiés à la prévention des inondations.

Régior

• 1 ter du L.211-7 CE: "Lorsque l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région, le conseil régional peut se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du l du présent article, par décret, à sa demande et après avis de la conférence territoriale de l'action publique mentionnée à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales."

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES



Taxe **GEMAPI**

La loi MAPTAM a créé la taxe GEMAPI (art. 56)

- → Taxe facultative, affectée à la GEMAPI et plafonnée à 40 €/habitant/ an
- → Arrêtée avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante
- → Répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE



Évolutions taxe GEMAPI – loi biodiversité

- Un EPCI-FP peut lever la taxe, même lorsqu'il a transféré tout ou partie de sa compétence (et l'utilise dans ce cas pour abonder sa contribution financière à la structure à laquelle il l'a transférée). Plus d'obligation à suivre au sein d'un budget annexe spécial → article 65
- Possibilité de maintenir redevance pour service rendu (code rural et pêche) si taxe non levée → article 64





Modalités de représentationsubstitution

- Initialement prévue pour les communautés de communes, la loi biodiversité (article 63) a permis son élargissement aux communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles
- Pour la compétence GEMAPI: « lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une CA, CU, M dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la CA, CU, M est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent, ...»



bassin Adour-Garonne



Statut des EPTB

- Les EPTB doivent nécessairement avoir le statut de syndicat mixte au 1er janvier 2018 (cf Adour-Garonne : 4 EPTB actuellement constitués en ententes interdépartementales)
- La loi biodiversité (article 62) a souhaité simplifier la procédure de transformation des ententes interdépartementales en syndicat mixte (en évitant procédure de dissolution / recréation)





Point 2 de l'ordre du jour : Information sur la SOCLE





Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Cadre juridique et évolutions

Nouvel acte de décentralisation

- spécialisation de chaque catégorie de collectivités (commune / EPCI, département, région)
- suppression de la clause de compétence générale des collectivités
- achèvement la réforme de l'intercommunalité

Révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)

Calendrier

- 31 mars 2016 : révision des SDCI
- été 2016 : consultation des collectivités sur les projets de périmètre, pour avis
- <u>septembre 2016</u>: arbitrage (avis CDCI)
- <u>1er janvier 2017</u>: mise en œuvre

Objectif

- Rationalisation des périmètres des EPCI
- Rationalisation des syndicats mixtes existants

Deux évolutions notables dans le domaine de l'eau

- GEMAPI: attribution de la compétence obligatoire aux EPCI-FP au 1er janvier 2018, avec une possibilité de transfert/délégation à des syndicats mixtes.
- Eau potable / Assainissement : transfert des compétences à l'intégralité des EPCI-FP, au 1er janvier 2020.



Demande des collectivités locales

Articulation entre échelle administrative et hydrographique

- EPCI-FP: placés au cœur de la réforme (périmètres administratifs)
- Syndicats : portage historique (périmètres hydrographiques)

Souhait d'un accompagnement par l'État

Dialogue national des territoires dédié à GEMAPI en 2015 a acté :

- établissement d'un <u>schéma</u> d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) : clarifier l'implication des différents niveaux de collectivités sur l'eau + orienter leurs modalités de coopération (regroupements, transfert, délégation);
- ce SOCLE ne pourrait être précis au point de fixer les limites des regroupements : remplacement de « schéma » par « <u>stratégie</u> ».

Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE

Objectif

Fournir des éléments de réflexion / pistes pour améliorer l'organisation locale

=> la SOCLE ne cible pas, en premier lieu, les collectivités qui ont défini un schéma cible abouti



Contenu de la SOCLE

Cette stratégie comprend :

- un descriptif de la répartition des compétences « eau » entre collectivités et leurs groupements;
- des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences.

Elle sera établie en recherchant :

- la cohérence hydrographique,
- le renforcement des solidarités financières et territoriales,
- la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences « eau »,
- la rationalisation du nombre de syndicats (extension, fusion ou disparition).

o compatible avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI)

o révisée à chaque mise à jour du SDAGE. Première : 31 décembre 2017

- après avis du comité de bassin ;
- après consultation des collectivités pendant deux mois.





Premiers éléments : SDCI

Vers une couverture intégrale et rationalisée par des EPCI-FP

La **loi NOTRe** a complété les orientations fondamentales des SDCI :

- en portant le **seuil minimal de création à 15 000 habitants**, avec <u>plusieurs</u> <u>dérogations</u> (montagne, insularité, « faible » densité de population) (en conservant un plancher de 5 000 habitants);
- en fixant l'objectif de réduction du nombre de syndicats considérés comme faisant double emploi avec un EPCI à fiscalité propre situé sur le même territoire;
- en considérant le maintien / renforcement de la solidarité territoriale.

Les SDCI prévoient :

o EPCI à fiscalité propre : créations, modifications de périmètre ou fusions

o Syndicats : dissolutions

o Compétences : nouveaux transferts





Modalités de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne

Résultats attendus

- Production d'un état des lieux de la cartographie des compétences le plus à jour possible (fin 2016) avec contexte « mouvant » comme évoqué d-avant (prise de compétences progressives);
- Identifier les évolutions prévisibles de l'exercice des compétences GEMAPI, AEP, assainissement entre début 2017 (post mise en place des SDCI) et exercice obligatoire de ces compétences;
- Repérer les territoires à enjeux (exemple : gouvernance ou construire ou à reconstruire, cf disparition de syndicat, chevauchement d'EPCI-FP compétent et de syndicats existants sur des domaines identiques) et des cas complexes, pour permettre l'élaboration d'un accompagnement de ces territoires post SOCLE
- Repérer des cas exemplaires sur GEMAPI, AEP, assainissement et tirer des enseignements qui pourront alimenter la SOCLE, sur la partie « propositions d'évolution des modalités de coopération »
- Modalités à mettre en place pour réviser la SOCLE (en lien avec révision futur Sdage)

Données utilisées

- Pour la partie état des lieux, faire des productions cartographiques à partir de bases de données existantes (services publics d'eau et d'assainissement: Sispea, intercommunalités et compétences: Banatic) et vérifier leur mise à jour, collecter des données qualitatives complémentaires en tant que de besoin (Gemapi...)
- Solliciter les services de l'État (DDT, préfectures de département) et les délégations de l'agence de l'eau, qui eux mêmes sont en relation avec les collectivités et syndicats

 AGENCE DE L'EAU



bassin Adour-Garonne

Modalités de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne

Calendrier prévisionnel

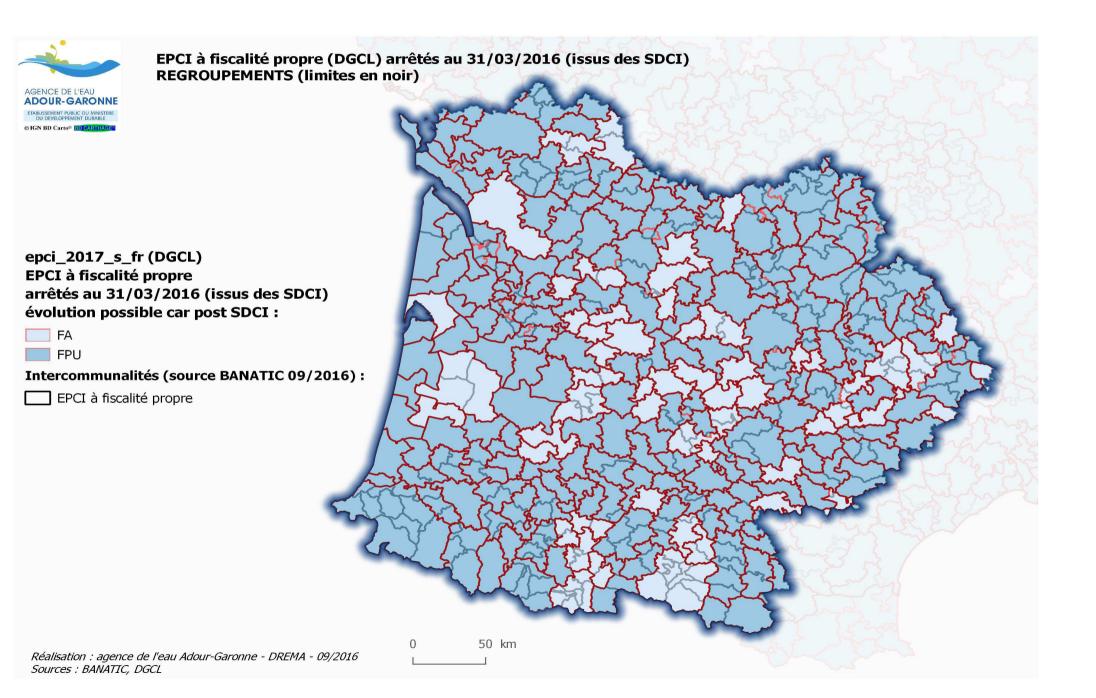
- Calage modalités de travail et sollicitation des données : d'ici fin 2016
- Élaboration d'un premier projet état des lieux de la SOCLE : 1er trimestre 2017
- Élaboration d'un premier projet recommandations de la SOCLE : 2eme trimestre 2017
- Consolidation SOCLE: juin 2017
- Consultation collectivités mi juin à mi septembre
- Présentation en commissions planification 2016
- Avis en comité de bassin décembre 2017

Questions

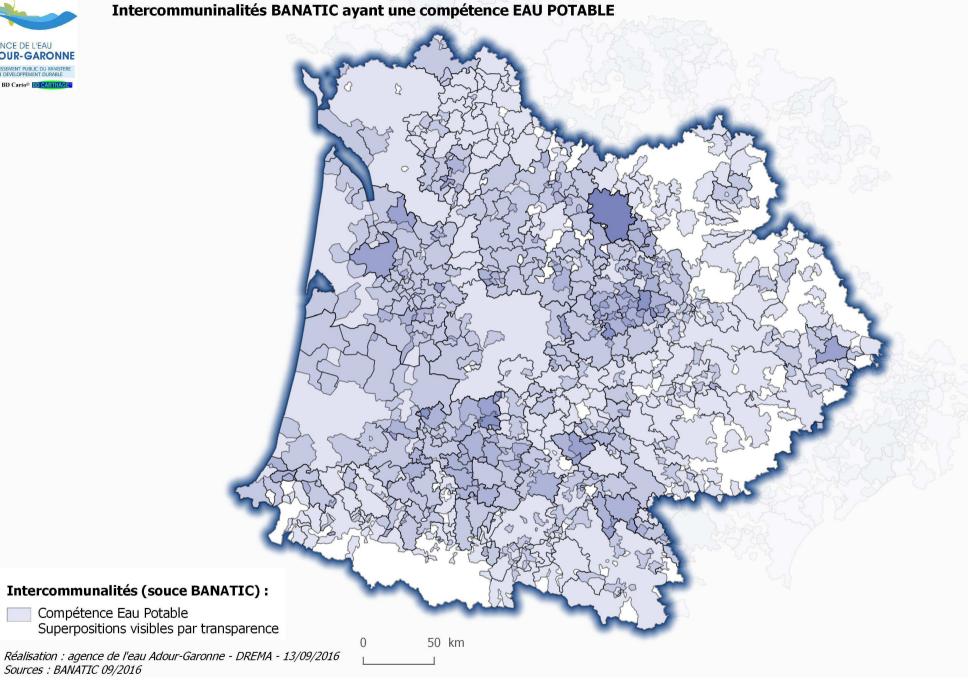
- principaux enjeux sur les secteurs du bassin ?
- principaux points d'attention pour une articulation optimale des périmètres administratifs et hydrographiques pour Gemapi, AEP et assainissement
- principaux leviers à mobiliser, et difficultés éventuelles ?

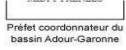


SDCI: effets sur le bassin Adour-Garonne

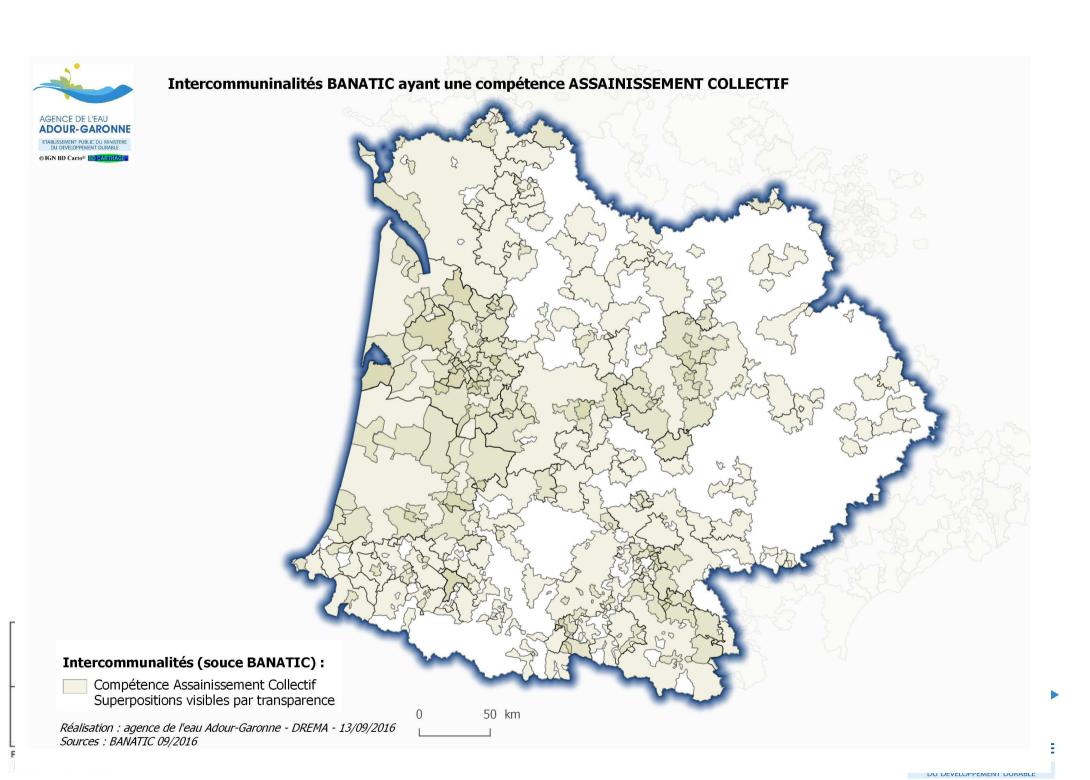


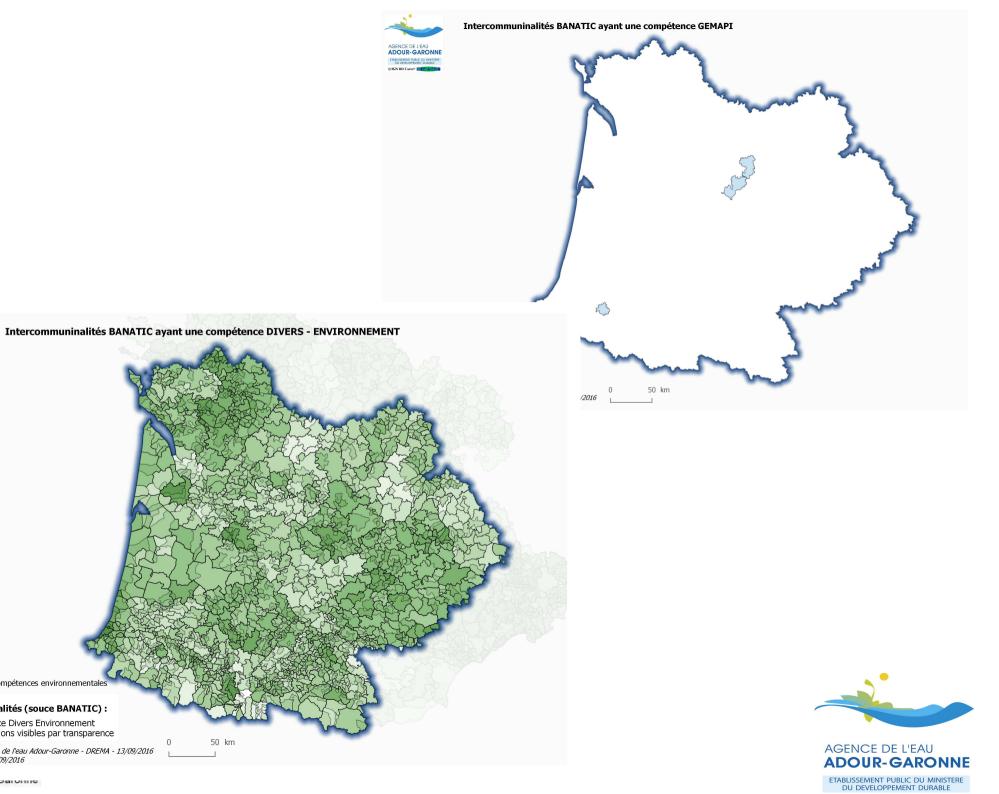










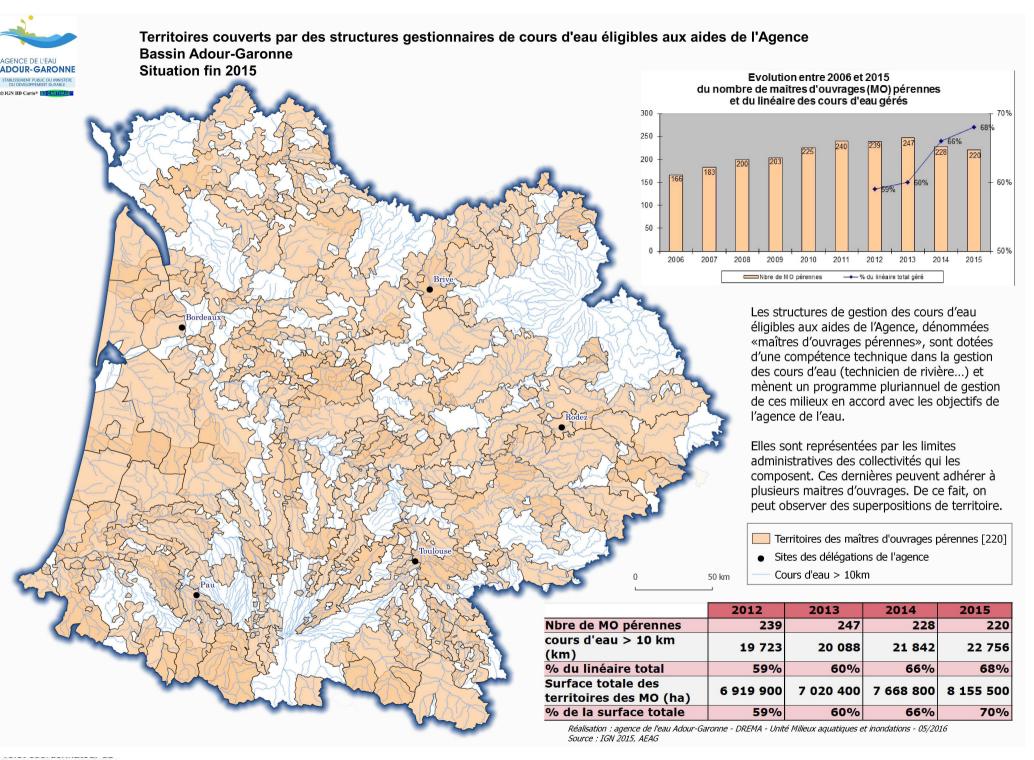


Compétences : C1540 : autres compétences environnementales C9999 : autres Intercommunalités (souce BANATIC): Compétence Divers Environnement Superpositions visibles par transparence

Réalisation : agence de l'eau Adour-Garonne - DREMA - 13/09/2016

50 km

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE



Point 3 : Présentation des travaux menés sur la GEMAPI en Adour-Garonne





Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Élaboration notes et doctrines

- Élaboration doctrines de bassin sur la GEMAPI, les EPAGE et EPTB (présentées ci-après): précision des rôles des différents services de l'Etat, précision des critères d'instruction des EPAGE, précision des missions prioritaires des EPTB attendues sur le bassin Adour-Garonne: à ce stade vision de l'Etat (présentée en CAB). Échanges en MATB et avec les EPTB.
- Élaboration de notes thématiques sur l'entretien des cours d'eau, sur « compétences et responsabilités », « compétences des conseils départementaux et régionaux »

DE LA RÉGION MIDLPYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Réunions techniques

- Journée technique octobre 2014 AEAG/DREAL, associant collectivités, services de l'Etat et syndicats de rivières (450 participants)
- Tournées de « sous-bassins » auprès des services Etat (DDT-Préfectures) et délégations de l'AEAG, pour veiller à une bonne mise en oeuvre de la GEMAPI, veiller à une cohérence inter-départementale
- Nombreuses réunions organisées par les DDT auprès des EPCI-FP et des syndicats de rivières (instruction octobre 2015)

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE

DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Outils - Accompagnement

- Guide AEAG- DREAL http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/grands-dossiers/gemapi.html
- Formations en lien avec CNFPT juin 2016 (2 sessions Bordeaux, Toulouse) - 160 participants
- Page internet site AEAG et adresse mail GEMAPI gemapi@eau-adour-garonne.fr
- Accompagnement des études de gouvernance (cf dia suivante)





	Raison sociale	Intitulé	Date Décision	Montant Travaux	Taux d'aide	Total de l'aide
17	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN	ETUDE DE PREFIGURATION DES COMPETENCES GEMAPI		40 830 €	70%	28 581 €
31	TOULOUSE METROPOLE	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI - 2015	07/12/2015	39 013 €	70%	27 309 €
31	TOULOUSE METROPOLE	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI - 2016	08/04/2016	66 880 €	70%	46 816 €
31	S.I.A.H. DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS	ETUDE DE GOUVERNANCE SUR LES BASSINS VERSANTS AUSSONNELLE, COURBET ET TOUCH	01/06/2016	80 358 €	70%	56 250 €
31	SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU	ETUDE DE GOUVERNANCE SUR LES BASSINS HERS MORT ET GIROU	30/05/2016	59 940 €	70%	41 958 €
32	SYNDICAT MIXTE DES TROIS VALLEES	ETUDE DE GOUVERNANCE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE GERS	07/12/2015	48 000 €	70%	33 600 €
33	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON	ETUDE GEMAPI : BASSIN D'ARCACHON	08/04/2016	40 830 €	70%	28 581 €
65	POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES	ETUDE DE FAISABILITE POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI - 2015	28/05/2015	46 385 €	70%	32 469 €
81	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT	ETUDE INTEGRATION SIAHVS DU SOR AU BASSIN DE L'AGOUT	08/02/2016	35 346 €	70%	24 742 €
64	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU	ETUDE DE FAISABILITE GEMAPI - ANNEE 2016		90 000 €		
			total	547 582 €		320 306 €
Département	Raison sociale	Intitulé	Date Décision	Montant Travaux	Taux d'aide	Total de l'aide
65	POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES	MISSION APPUI AUX TECHNICIENS DE RIVIERE ET MISE EN OEUVRE GEMAPI - ANNEE 2015	10/04/2015	35 000 €	60%	21 000 €
65	POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES	MISSION APPUI AUX TECHNICIENS DE RIVIERE ET MISE EN OEUVRE GEMAPI - ANNEE 2016	08/02/2016	13 700 €	60%	8 220 €
65	SYNDICAT MIXTE DU HAUT ET MOYEN ADOUR	SUIVI ET GESTION DE L'ADOUR AMONT - ACCOMPAGNEMENT GEMAPI - 2016	01/06/2016	101 835 €	60%	62 217 €
65	POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES	MISSION APPUI AUX TECHNICIENS DE RIVIERE ET MISE EN OEUVRE GEMAPI - ANNEE 2016	04/07/2016	30 000 €	60%	18 000 €
			total	180 535 €		109 437 €

DU DEVELOPPEMENT DURABLE





Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Point 4:

Projets doctrine de bassin sur les EPAGE et sur les EPTB

Missions EPAGE

Missions : « assurer la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux » :

- Maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale de la GEMAPI (missions 1°, 2°, 5°, 8° L. 211-7 du code de l'environnement),
- Finalité inondation et/ou GEMA : « les missions ne sont pas limitées aux opération intéressant la prévention des inondations »
- Pas de compétences attribuées par législateur,
- Par transfert ou délégation de tout ou partie de la compétence GEMAPI par les EPCI-FP.





Périmètre et capacités EPAGE

Périmètre : « bassin versant des fleuves côtiers ou sous-bassin versant de grands fleuves »

- Périmètre hydrographique, d'un seul tenant et sans enclave :
 EPAGE doit avoir l'adhésion de l'intégralité des EPCI-FP de son périmètre.
- adéquation missions et périmètre.
- pas de superposition entre 2 EPAGE.

Capacités à exercer la compétence :

- capacités techniques et financières
 - moyens financiers suffisants
 - moyens techniques et administratifs : expertise, animation, ingénierie technique...



Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

DE LA RÉGION MIDLPYRÉNÉES

Recommandations bassin Adour-Garonne

Le bassin préconise :

- le transfert de l'intégralité de la compétence (attention particulière sur zones de confluences, estuaires...)
- l'intégration d'autres missions L211-7 au vu des enjeux locaux : 12 (animation), 4 (eaux pluviales et ruissellement), 6 (pollution), 7 (eaux souterraines et superficielles), 11 (surveillance),
 - → Les EPAGE ont vocation à mettre en œuvre les SAGE, qu'ils ont éventuellement élaborés, si le périmètre du SAGE est inclus dans le périmètre de l'EPAGE.
- Taille minimale de superficie de bassin versant avoisinant les 600 km² ou couvrir l'intégralité d'un SAGE,
- Périmètre cohérent avec démarche de gestion intégrée préexistante (SAGE, contrats territoriaux, contrats de rivières, PAPI, PPG). Articulation avec SLGRI.

Une solidarité financière entre ses membres

EPAGE inclus dans le périmètre d'un EPTB **adhère à l'EPTB** (cf SDAGE 2016-2021) → EPAGE nécessairement SMF



Rôle et missions EPTB

Missions définies par la loi : « faciliter la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ».

- Clef de voûte de la gouvernance de l'eau à l'échelle des grands bassins : garant de la cohérence des actions menées au regard des enjeux du grand cycle de l'eau, de la bonne coordination des acteurs.
- Missions définies par la loi : grand cycle de l'eau, prévention des inondations, au-delà de GEMAPI.
- Possibilité de transfert ou délégation de compétences par les EPCI-FP.





Recommandations bassin Adour-Garonne

Missions considérées comme prioritaires par le bassin :

- Interlocuteur privilégié de l'État dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de l'eau,
- Animation territoriale, coordination interSAGE et coordination prévention des inondations et défense contre la mer,
- Gestion quantitative de la ressource en eau (dont soutien étiage),
- Animation et étude globale restauration de la continuité écologique,
- Animation d'un programme de restauration des poissons migrateurs,
- Gestion Domaine Public Fluvial, éventuellement.
- Mutualisation moyens techniques et administratifs





Recommandations bassin Adour-Garonne

Autres missions sur les territoires où il n'existe pas de syndicats en capacité de le faire :

- Élaboration et mise en œuvre des SAGE,
- Animation SLGRI,
- Maîtrise d'ouvrage d'études et projets de création de retenues en matière de gestion quantitative de la ressource en eau, etc,
- Action d'amélioration de la qualité de l'eau : animation Plan d'Action Territorial...

Si transfert de compétences par EPCI à FP :

- Entretien des cours d'eau : maîtrise d'ouvrage d'études et travaux, mise à disposition techniciens rivières,
- Gestion des systèmes d'endiguement,
- Préservation et gestion des zones humides,
 - Restauration de la continuité écologique : animation locale voire maîtrise d'ouvrage études et travaux, pour le compte des propriétaires.

AGENCE DE L'EAU

ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE

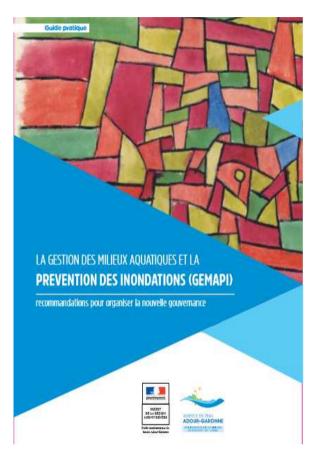


Périmètres des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) existants ou en projet sur le Bassin Adour-Garonne AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE Cours d'eau ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE Préfectures © IGN BD Carto® BD CARTHAGE EPTB existants: SMIDDEST* SMEGREG** INSTITUTION CHARENTE Institution CHARENTE Institution ADOUR Angoulême **EPIDOR Entente Lot** Futur EPTB ciblé par le projet de SDAGE 2016-2021 : Périgueux Tarn-Aveyron **EPIDOR** Garonne-Ariege-Rivières de Gascogne Départements du Bassin Bordeaux SMEGREG33 **ENTENTE LOT** TARN - AVEYRON GARONNE - ARIEGE RIVIERES DE GASCOGNE Auch Toulouse INSTITUTION ADOUR 50 km * SMIDDEST : Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde Réalisation : agence de l'eau Adour-Garonne - DREMA - Milieux aquatiques - 10/2015 ** SMEGREG : Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde Source : AEAG, IGN 2014

Documentation GEMAPI











Sites internet

National:

- http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-que-la-GEMAPI.html
- http://gemapi.fr/ (extranet)

Bassins (exemples):

- http://www.rrgma-paca.org/espace-ressources/gemapi_77.html
- http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/gemapi/index.php
- http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/grands-dossiers.html (à venir)

Collectivités:

- http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/cap-sur-la-gemapi
- http://video.cnfpt.fr/conferences-1/la-gestion-des-milieux-aquatiques-et-deprevention-des-inondations-gemapi-presentation-de-la-competence-gemapi-jeanbaptiste-butlen





MERCI DE VOTRE ATTENTION



Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

